

**OBJET PRESTATION DE MAINTENANCE, DE FOURNITURE ET D'OPTIMISATION
DES INSTALLATIONS DE REGULATION DE TRAFIC (FEUX TRICOLORES)**

**APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

La Ville compte aujourd'hui cent quarante carrefours équipés de feux tricolores.

Pour d'une part faire face au besoin d'équipements sur les carrefours existants, d'autres part assurer efficacement la maintenance des installations et les interventions urgentes et améliorer la circulation en optimisant le fonctionnement des carrefours, il est proposé la passation de marchés à bons de commande pour les trois lots suivants :

Les prestations dues portent sur l'exécution :

- des installations d'équipements de feux tricolores sur les carrefours existants ;
- des dépannages et réparations des équipements ;
- de l'optimisation des plans de feux aux conditions réelles de circulation ;
- de la fourniture d'équipements pour le renouvellement du stock.

Lot	Intitulé
1	Travaux d'installation et de maintenance des feux tricolores
2	Prestation d'optimisation de la régulation sur les carrefours existants
3	Renouvellement du stock de maintenance des feux tricolores

L'ensemble de ces contrats sera conclu pour une durée maximale de quatre ans avec prise d'effet à compter de la notification du marché.

Le marché sera un marché de prestation de service à bons de commande, passé sous forme d'appel d'offres ouvert, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Lot	Intitulé	Montant mini/ an (€ HT)	Montant maxi/ an (€ HT)
1	Travaux d'installation et de maintenance des feux tricolores	sans	sans
2	Prestation pour optimisation de la régulation sur carrefours existants	sans	30 000
3	Renouvellement du stock de maintenance des feux tricolores	sans	70 000

Pour le lot 1, à titre indicatif, le montant des travaux s'élève à 300 000 €/ an.

Rapport n°14/6-33

Je vous demande:

1° d'approuver le projet dont la maîtrise d'œuvre est assurée par les Services Techniques ;

2° d'approuver la procédure de passation et les caractéristiques du marché (appel d'offres ouvert conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) :

- marché établi pour une durée ferme de quatre ans ;
- crédits inscrits au Budget principal des exercices 2015, 2016, 2017 et 2018, au chapitre 11 et article 61523 ;

3° de m'autoriser à lancer la consultation pour l'exécution des prestations, à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;

4° de m'autoriser à signer le(s) marché(s).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140927-14633-1-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/10/2014



Gilbert ANNETTE

**OBJET PRESTATION DE MAINTENANCE, DE FOURNITURE ET D'OPTIMISATION
DES INSTALLATIONS DE REGULATION DE TRAFIC (FEUX TRICOLORES)**

**APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 14/6-33 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur JAVEL François, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de prestation de maintenance, de fourniture et d'optimisation des installations de régulation de trafic dont les crédits sont inscrits au Budget principal des exercices 2015, 2016, 2017 et 2018, au chapitre 11 et article 61523.

ARTICLE 2

Approuve la procédure de passation et les caractéristiques du marché (appel d'offres ouvert, conformément aux articles 10,33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics).

ARTICLE 3

Autorise le Maire à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 4

Autorise le Maire à signer le(s) marché(s).